

ARRÊTÉ n° 99.131

portant inscription de la salle des délibérations du Conseil général de la Haute-Vienne, à LIMOGES, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le préfet de la région Limousin,

- Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- Vu le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- Vu le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- Vu L'arrêté du 15 janvier 1975 portant inscription des façades et toitures de la Préfecture de la Haute-Vienne sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques .
- Vu L'arrêté du 1^{er} février 1989 portant inscription de certaines parties intérieures de la préfecture de la Haute-Vienne sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique du Limousin entendu en sa séance du 23 février 1999 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la salle des délibérations du Conseil général de la Haute-Vienne présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'exemple de décor et d'aménagement de lieu officiel réalisé au tout début du XXe siècle, sous la Troisième République ;

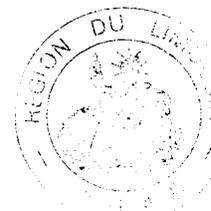
ARRÊTÉ

Article 1er - Est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la salle des délibérations du Conseil général à la préfecture de la Haute-Vienne, à LIMOGES, située sur la parcelle n°1 d'une contenance de 68 a 38 ca, figurant au cadastre section DX et appartenant au département de la Haute-Vienne par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, au maire de Limoges et au président du Conseil général de la Haute-Vienne, représentant le département propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 26 AVR. 1999



Michel DIEFENBACHER

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrites, en totalité, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les parties suivantes de la préfecture de la Haute-Vienne à LIMOGES (Haute-Vienne) :

- la salle des fêtes, ainsi que le petit salon et sa rotonde, et leur décor peint
- le salon des maréchaux et son décor peint
- la verrière de l'escalier du préfet
- le bureau du préfet et son décor peint

situées sur les parcelles n°s 1 et 4 d'une contenance respective de 68a 38ca et 5a 16ca figurant au cadastre, section DX et appartenant au département de la Haute-Vienne depuis plus de trente trois ans.

Article 2. - Le présent arrêté complète l'arrêté portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures de la préfecture à LIMOGES (Haute-Vienne) en date du 15 janvier 1975.

Article 3. - Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 1 FEV. 1989

Le Préfet de la Région Limousin

Pour ampliation
Le Directeur délégué,



Philippe LOISEAU

Annick MARTIN de BELLERIVE

~~MINISTÈRE~~

~~XXXX~~

~~FAIRES CULTURELLES~~

ARRÊTÉ

SECRETARIAT D'ETAT
A LA CULTURE

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 21 Novembre 1974 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les édifices (ou parties d'édifices) des XIXème et XXème siècles ci-après désignés :

I - REGION PARISIENNE.

- PARIS -

(1er arrondissement) - Bourse du Commerce (en totalité).

- Immeuble moresque, 28, rue de Richelieu (façades et toitures ~~sur~~ rue).

(IVè arrondissement) - Hôtel-de-Ville (façades et toitures) grands escaliers et pièces suivantes avec décor :

- salon d'entrée - grande salle de Fêtes, galerie et salon Lobau, - salons des sciences, arts et lettres - grande salle à manger - galerie des métiers -

- salle du budget - salle des séances et bibliothèque du Conseil de Paris.

(VIè arrondissement) - Immeuble, 26, rue Vavin (façades et toitures).

- Immeuble, 140 bis, rue de Rennes (façades et toitures).

(VIIè arrondissement) - Immeuble, 3, square Rapp (façades et toitures).

- Immeuble, 18, rue Sedillot (façades et toitures).

- ESSONNE -

- VILLEMORISSON-SUR-ORGE - Castel d'Orgeval (façades et toitures du castel).

- HAUTS-DE-SEINE -

- BOULOGNE-BILLANCOURT - Hôtel-de-Ville (façades et toitures et grand hall).
- Maison Miestchaninoff, 7, rue des Arts (façades et couvertures).
- Atelier, 21, rue du Balvédère (façades et couverture).
- Maison cubiste du peintre Alfred Lombard, 2, rue Gambetta (façades et toitures).
- Atelier Lipchits, 9, allée des Pins (façades et couvertures).
- Immeuble, 2, rue Salomon Reinach et 18 bis, avenue R. Schuman (façades et couvertures et salle d'orgue).
- SCEAUX - Le Chalet ~~Biane~~, 2, rue du Lycée (façades et toitures).
- VILLE D'AVRAY - Villa Augier-Prouvost, 17, rue Balzac (façades et couvertures).

- SEINE-ET-MARNE -

- FERRIERES-EN-BRIE - Château de Ferrières (façades et toitures, escalier d'honneur et pièces suivantes avec leur décor : grand hall, salle à manger, grand salon, salon bleu, salon des tapisseries, salon des quatre colonnes et fumoir).

- VAL-DE-MARNE -

- VILLEJUIF - Groupe scolaire Karl Marx (façades et toitures).

II - REGION DU LIMOUSIN.

AHUN et PIGNAT - CREUSE -

- BUSSEAU-SUR-CREUSE - Viaduc. *du Busseau sur Creuse*
- EVAUX-LES-BAINS - Viaduc.

- HAUTE-VIENNE -

- LIMOGES - Préfecture (façades et toitures).
- Hôtel-de-Ville (façades et toitures, à l'exclusion de l'adjonction arrière) et fontaine sur la place.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié aux Préfets des départements, aux Maires des communes et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 JAN. 1975

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture



Alain BACQUET